

Listen to this article

« *Ne médire de personne* » – Tite 3 : 2

La recommandation de l’Apôtre est très positive ; nous ne devons dire du mal de personne. Une question se pose alors : Que veut dire saint Paul ici ? Veut-il dire que nous ne devrions rien dire de quelqu’un, avec une intention malveillante à son égard ? Ou veut-il dire : Ne dites pas de mal, quelle que soit l’intention ? Nous répondons que nous savons, avec certitude, que dire du mal en étant mû par un mauvais motif, une mauvaise intention, serait un délit odieux, surtout chez un enfant de Dieu. Mais, comme nous le pensons, l’Apôtre voulait dire que, quel que soit votre motif, il ne faut médire de personne. Si telle était la pensée de l’Apôtre, et nous pensons que cela n’est guère contestable, elle place une exigence très stricte sur tout le peuple du Seigneur. Si le motif de la médisance était mauvais, ce serait pire encore ; mais [que le motif soit] bon ou mauvais, ne dites du mal de personne.

Une autre question se pose, maintenant : Qu’est-ce que la médisance ? Nous répondons que ce sujet présente différents aspects. Médire, c’est dire ce qui est nuisible ; c’est pourquoi, nous ne devrions rien dire qui pourrait nuire à quelqu’un. Il est très facile de percevoir la justice et le caractère raisonnable de cette exigence, si on applique la Règle d’Or. Souhaiterions-nous qu’on nous fasse du mal ? Souhaiterions-nous qu’on parle de nous avec mépris, qu’on fasse des commentaires sur nos fautes, ou sur ce qu’un orateur estimait être des fautes, et qu’on nous abaisse ainsi aux yeux des autres ? Il serait certainement très utile que le peuple du Seigneur apprenne à appliquer la Règle d’Or dans toutes les affaires de la vie.

Certains, d’entre les Chrétiens les plus consciencieux, rencontrent des difficultés dans ce domaine. En examinant cette question de la médisance, ils se demandent : Mon motif est-il juste ? Ils oublient que leur motivation, à parler péjorativement des autres, n’a rien à voir avec l’injonction de l’Apôtre. Quel que soit le motif, nous ne devons pas médire. La question n’est pas : Est-ce que mon intention était bonne ou

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

mauvaise ? Mais elle est : Est-ce que je médis ? Est-ce que je dis quelque chose de contraire à la Règle d’Or, quelque chose que je ne voudrais pas qu’on dise de moi ? Nous voudrions pouvoir inculquer cette pensée dans le cœur et l’esprit de tous les lecteurs de ce journal.

RAPPORTER UNE VİOLATION DES RÈGLES, EST-CE DE LA MÉDİSANCE ?

Une autre question survient maintenant : Comment devrions-nous appliquer l’injonction stipulée dans notre texte, dans le cas de la vie à la maison ou, par exemple, au travail ? Supposons que nous soyons en relation avec un bureau, ou une maison, où certaines règles sont établies, pour la gestion de l’un et de l’autre. Serait-ce de la médisance de notre part, dans un tel cas, que de signaler toute violation de ces règles ? Nous ne considérons pas ceci comme de la médisance. Si nous-mêmes transgressions ces règles, la personne qui pourrait le rapporter ferait ce qui est juste ; elle ne nous causerait ni mal ni dommage. En omettant de signaler le méfait, ou la violation des règles, elle nous encouragerait à continuer à marcher sur la mauvaise voie.

Le peuple de Dieu, comme on le suppose, n’a toujours rien d’autre que de bons motifs, dans ce qu’il fait. Avoir tout, sauf un bon motif, dans ses relations avec les autres, équivaudrait à avoir un motif meurtrier. C’est pourquoi, nous ne devons pas prendre le motif en considération. Mais une personne qui accepte un travail dans un bureau, une maison ou un établissement, accepte également les conditions et les diverses règles liées à ce poste. Presque toutes les règles et les règlements, dans un travail, ou une maison, sont sans aucun doute établis, non pas en vue de nuire à quelqu’un, mais pour le bien-être général de l’entreprise ou de la famille, ou de quoi que ce soit d’autre. Le respect de toutes ces obligations devrait être considéré comme une sérieuse responsabilité. Il ne faut pas signaler une infraction aux règles par méchanceté, mais rapporter le fait avec simplicité.

Il n’est pas nécessaire, pour celui qui informe, de juger le cœur de celui auquel la remarque est faite. Il n’est pas question d’un mauvais cœur. Si quelqu’un est insensé, ou oublieux ou inattentif, et qu’il viole des règles importantes, ce n’est pas juger le cœur que de rapporter un tel cas et ce, surtout là où il existe un règlement obligeant à signaler pareils faits. C’est simplement une question de devoir, une

chose demandée, à la fois nécessaire et appropriée. Nous voyons ce principe établi dans l’ouvrage de Dieu, dans notre corps. Si quelque chose se produit dans le corps, par exemple, si un doigt est pincé, les nerfs transmettent immédiatement l’information au cerveau. Si nous sommes blessés au pied, le fait est aussitôt communiqué au cerveau. Supposons qu’il n’y ait aucun moyen de communiquer au cerveau l’information concernant une blessure au corps. Supposons qu’il n’y ait pas de nerfs sensitifs pour transmettre le message. Alors, on ne pourrait pas savoir si on a perdu un doigt ou un orteil. On ne saurait pas quand on a perdu un pied, jusqu’à ce qu’on trébuche et tombe.

UN SUJET QUİ NE DOİT PAS ÊTRE DİSCUTÉ AVEC L’OFFENSEUR

Nous ne devrions pas regarder sans cesse pour voir si nos affaires personnelles sont empiétées. Nous savons que nous sommes tous imparfaits. Si, par inadvertance, d’autres nous marchent sur le pied, nous savons que nous aussi, nous sommes parfois susceptibles de marcher sur les pieds des autres. Mais les questions personnelles sont différentes de celles qui se rapportent à la famille ou au travail. Ce n’est pas se mêler des affaires des autres que de signaler les violations des règles en vigueur à la maison ou au bureau. Il est de l’intérêt de chaque membre d’une famille, ou d’une institution, de s’occuper, d’une façon convenable et raisonnable, des intérêts de l’ensemble des membres de cette famille ou de l’institution.

Il ne serait pas bon, à qui que ce soit, dans un bureau, de tenter de redresser tous ceux qui y travaillent. Il n’appartient pas, à qui que ce soit, de faire le tour du bureau et de corriger les autres ; ce n’est pas son affaire. Mais si quelqu’un d’autre enfreint des règles, il lui appartient de signaler les faits et ce, sans aucun parti pris. Si nous agissions autrement, si chacun de ceux qui constatent une infraction allait vers celui qui a enfreint les règles, et tentait ainsi de régler toutes les affaires du bureau ou de la famille, il y aurait de la confusion en permanence. Celui qui a enfreint la règle voudrait se défendre et dirait : « Ma conduite a été juste, à tous égards, et ce n’est pas votre affaire si cette porte est restée ouverte ou fermée », etc. Mais si cette porte est laissée ouverte, votre devoir est de signaler le fait à l’autorité compétente, et vous serez ainsi dégagé de votre responsabilité, dans cette affaire. Il ne s’agit pas d’une question personnelle, à régler selon Matthieu 18 :

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

15-17. Il ne nous conviendrait pas d’en parler à Pierre, à Paul, à Jacques, à Marie ou à Jeanne. Il n’y a qu’une seule personne à qui nous devrions le dire, et notre rapport devrait être présenté avec la bienveillance voulue.

Quelqu’un pourrait vite se créer des problèmes, s’il essayait de courir dans toute une maison ou au travail, allant vers différentes personnes pour s’efforcer de les redresser. Mais, s’il y avait un nouveau venu, et s’il enfreignait involontairement une règle, il conviendrait de lui dire : C’est une règle de la maison de faire ceci ou cela. Mais il n’y aurait pas lieu de lui faire part de ce fait plus d’une fois. Une deuxième violation devrait être signalée, mais dans un esprit d’amour.

DİVERS CAS

En appliquant la question à notre propre conduite dans l’Église, dans des domaines nous concernant personnellement, nous voyons où se situe notre responsabilité individuelle. « Et si ton frère pèche contre toi, va, reprends-le, entre toi et lui seul. » Notre Seigneur ne se réfère pas à ce qui est fait contre quelqu’un d’autre, mais contre « toi ». Disons, alors, que quelqu’un pourrait objecter : « Je pense que le frère faisait quelque chose contre un tel et un tel. » Nous avons entendu quelqu’un dire : « Je pense que frère Untel ne traite pas correctement sa femme. » Nous répondons, alors : « C’est son affaire et l’affaire de sa femme ; ce n’est pas ton affaire. Ton affaire, c’est de t’occuper de ta femme ou de ton mari, de tes parents, de tes enfants et de laisser les autres personnes en paix. Nous vous conseillons de pratiquer sur vous-mêmes. Faites votre devoir à propos de vos propres affaires, et abstenez-vous de commenter celles des autres. »

Mais, supposons que nous ayons vu quelque chose de radicalement mauvais ; supposons qu’en marchant dans la rue nous ayons vu un homme battre cruellement un cheval : devrions-nous ne rien dire ? Dans ce cas, si nous apercevions un policier, nous pourrions lui dire : « Veuillez prendre note de la façon dont cet homme abuse de ce cheval ? » Ou bien, cela pourrait être signalé à la Société Protectrice, s’il en existait une dans la localité. Si un parent battait cruellement un enfant, ou faisait quelque chose de ce genre, il serait bon de signaler le fait aux autorités. Mais il n’appartient pas à tout le monde de tenter de redresser les affaires en général. Le monde est plein de méchanceté, et il le sera jusqu’à ce que le

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

Royaume ait saisi son autorité.

Nous pensons, en ce qui concerne l’Eglise, qu’il vaut mieux avoir comme règle de laisser de côté les difficultés que nous voyons dans le monde ; en effet, si nous devions commencer à redresser tout ce qui est mauvais, il ne nous resterait pas de temps pour servir le Roi des Rois et le Seigneur des Seigneurs. Notre temps est suffisamment limité, dans le meilleur des cas. Les gens nous jugent déjà mal ; c’est pourquoi, ne cherchons pas inutilement à accroître l’opposition déjà subie. Si le temps venait, où toutes nos obligations envers l’Eglise et nos familles seraient remplies, alors nous pourrions considérer certaines des questions du dehors. Mais nous avons très peu de temps, et cela nous donne très peu d’occasions pour nous occuper de toute autre question, hormis ce qui concerne nos obligations et notre service pour le Seigneur et les frères et sœurs. Ce service devrait nous rendre très reconnaissants, car si, alors, nous rencontrons de l’opposition, ce sera seulement parce que nous aurons été fidèles à notre Roi céleste.

Notre Roi ne nous a pas encore donné l’autorité de remettre en ordre les affaires du monde. Mais nous sommes informés que, chaque fois que nous en avons l’occasion, nous devrions faire connaître les principes de la justice, sans entrer dans quelque différend que ce soit. Quand notre Roi arrivera et commencera son Règne, nous serons exaltés avec Lui, et nous montrerons au monde ce que devrait être un gouvernement ! Mais, en vérité, il semble surprenant de constater combien les lois sont bonnes, même à présent. Nous sommes tout simplement étonnés, en considérant les bonnes lois de l’État de New York, par exemple. Il est merveilleux de voir comment l’Etat essaie de prendre soin des intérêts de la majorité, et tout ce qui est fait pour le peuple ; nous nous réjouissons de voir que le pauvre monde ait pu faire aussi bien. Nous admirons ce que les hommes ont réalisé dans des conditions si défavorables. Quel merveilleux temps ce sera, et quel merveilleux monde ce sera, quand tout sera assujetti à la loi de la justice !

UNE AUTRE PHASE DE LA QUESTİON

Mais, pour revenir à cette question de la médisance dans l’Église, supposons qu’un frère ait été nominé pour la position d’Ancien ou de Diacre et que, selon notre jugement, il soit impropre à une telle fonction, pour certaines raisons que nous

connaissons, mais que le reste de l’Ecclésia ne connaît pas. Quelle devrait être notre conduite en la circonstance ? Nous sommes exhortés à ne dire du mal de personne. Devrions-nous, alors, nous lever et dire : « Frères, je considère frère A totalement impropre pour être un Ancien ; je sais qu’il a fait ceci et cela ; qu’il a extorqué une somme d’argent à une femme » – ou quelle que puisse être l’accusation. Dirons-nous cela ? Bien sûr que non ! Est-il de notre devoir de dire du mal dans l’intérêt de l’Eglise, de faire le mal pour qu’il en résulte du bien ? Certainement pas ! Mais la vieille créature veut toujours saisir l’occasion de dire du mal ; donnez-lui la moitié de cette possibilité, et elle va bientôt dire tout ce qu’elle sait !

Alors, qu’allons-nous faire ? Eh bien, si nous étions nous-même membre de cette Assemblée, nous pensons que nous irions vers ce frère, nominé pour être Ancien, afin de lui parler et de dire : « Mon frère A, il y a certaines choses que j’ai apprises à ton sujet ; je ne veux pas les mentionner à qui que ce soit. Je ne voudrais pas dire du mal de toi d’aucune façon, cher frère. Mais je crois que tel aspect de ta vie est mauvais, et qu’il ne serait pas juste que cette Assemblée t’élise. Je ne veux rien lui dire à ce sujet. Je tiens à te demander de refuser de servir. Si tu promets que tu refuseras d’être élu, (cela suffira, car) c’est tout ce qui est nécessaire. Ou bien, si tu penses que mon point de vue n’est pas correct, déclare alors la chose publiquement à l’Assemblée. Si tu ne le fais pas, et si tu ne refuses pas d’être élu, alors il faudra que je déclare la chose publiquement ; je vais devoir dire ce que je sais, et tu sais que la chose est telle que je la présente. Je suis venu vers toi avec de bonnes dispositions, et je n’ai aucunement le désir de te nuire. »

Si le frère répond : « Eh bien, frère, je vais refuser la nomination et, en ce qui concerne la question que tu mentionnes, je suis en train d’essayer de faire au mieux », alors nous lui dirions que ses paroles nous rendent très heureux. Nous croyons que, de cette manière, nous agirions bien à l’égard de ce frère. Nous préserverions également l’Assemblée de ce qui serait offensant ou sujet à litige, et nous maintiendrions la paix. Mais si, d’un autre côté, le frère entendait se quereller, nous lui dirions : « Tu peux être sûr que je vais présenter cette affaire à l’Eglise, si tu ne refuses pas la nomination ; en effet, par ton attitude, tu laisses entendre que tu approuves ta conduite passée et que tu t’y tiens. »

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

Mais si le problème était quelque chose qui s’est passé dans la vie du frère il y a longtemps de cela, il pourrait, à présent, avoir entièrement changé ; ce pourrait être une affaire d’il y a un an, ou deux ans, ou cinq ans, ou que sais-je encore ! Nous nous réjouirions s’il avait changé de conduite. Nous pourrions, alors, aller le voir et lui dire : « Frère, je remarque que tu figures dans la liste se rapportant aux élections. Est-ce que tu as complètement changé de vie ? » S’il répond : « Oui, frère, j’ai changé complètement de vie » ; ce serait, alors, une joie pour nous. Mais s’il se met en colère et déclare qu’il ne s’agit pas de nos affaires, nous répondrions : « Maintenant, mon frère, il me faut rapporter le fait à l’Eglise. Tu montres, par ton comportement, que tu préconises la conduite que tu avais adoptée précédemment. Si j’avais mal agi, et que je persistais dans le mal, je souhaiterais qu’un frein fût mis à ma conduite. En conséquence, je vais faire part de cette affaire à l’Assemblée, afin qu’elle examine à nouveau (ton cas, pour voir si) elle souhaite t’avoir comme Ancien (ou Diacre). » Mais supposons que le frère ne soit pas nominé pour servir dans l’Eglise. Alors, nous considérerions que son passé n’est pas notre affaire.

CONCLUSİON DE L’EXHORTATİON

On ne devrait jamais dire quoi que ce soit qui puisse être préjudiciable à l’intérêt réel d’autrui. Nous ne pouvons être trop prudents dans nos paroles concernant les autres. Il semble qu’il y ait une tendance, parmi certains enfants du Seigneur, à se livrer à des confidences avec d’autres frères et sœurs et à relater des incidents ayant trait à un autre frère ou à une sœur ; ils présentent certaines manifestations de la faiblesse de ce frère ou de cette sœur. La disposition tendant ainsi à exposer les imperfections des frères ne procède sûrement pas de l’amour qui couvre les fautes. (1 Pierre 4 : 8). Nous connaissons certains frères qui se trouvent depuis longtemps sur le chemin étroit, et qui ne paraissent aucunement avoir surmonté cette disposition. Est-ce qu’ils oublient qu’ils ont eux-mêmes des faiblesses, peut-être aussi prononcées que celles du frère ou de la sœur qu’ils critiquent ? Le fait même qu’ils ignorent la recommandation du Maître, selon ce que dit notre texte, prouve leur propre manque de développement. Ceci étant, ces personnes seraient probablement indignées si on suggérait qu’elles se sont rendues coupables de médisance.

Plus tôt chaque disciple du Christ réalise que tout cela est calomnie, que cela ternit

la bonne réputation d’un frère ou d’une sœur, que c’est une violation directe de l’injonction répétée de la Parole de Dieu, et que la diffamation, c’est le vol de la réputation de l’autre, plus tôt ils verront ce sujet tel qu’il est vraiment, dans toute sa laideur, – tel qu’il doit apparaître aux yeux du Seigneur. En considérant la chose du point de vue divin, qui est le seul point de vue juste, il faut, à coup sûr, que l’enfant de Dieu mobilise la plus grande énergie possible pour vaincre de telles œuvres de la chair et du diable. Que tous ceux qui lisent ces mots examinent leur propre cœur et réfléchissent à leur propre comportement, et se posent ensuite la question : « Est-ce moi ? » Que tous ceux qui espèrent être considérés dignes d’une place dans le Royaume, si proche à venir, fassent disparaître le vieux levain de malice, d’envie, de médisance et les conflits, s’il en reste toutefois, afin de pouvoir devenir effectivement une copie du cher Fils de Dieu. La chair est très attrayante et disposée à se donner toutes sortes d’excuses pour soi-même. Que chacun fasse, de cette question, l’objet d’une auto-analyse du cœur. Il ne reste, croyons-nous, que peu de temps pour perfectionner notre caractère. Prions avec plus d’ardeur que jamais : *« Eternel, mets une garde à ma bouche, Veille sur la porte de mes lèvres ! »*

WT 1914 p 5528

« Eternel, notre Seigneur !

Que ton nom est magnifique sur toute la terre !

Ta majesté s’élève au-dessus des cieux. »

Psaume 8 : 2

Copyright © Association des Etudiants de la Bible